

Autorité
de la concurrence



Décision n° 20-DCC-25 du 19 février 2020
relative à la prise de contrôle exclusif par la société Holding Famille
Trujas d'un fonds de commerce de concession automobile

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 22 janvier 2020, relatif à la prise de contrôle exclusif par la société Holding Famille Trujas d'un fonds de commerce de concession automobile, formalisée par une promesse synallagmatique de cession de fonds de commerce en date du 16 décembre 2019 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Vu les éléments complémentaires transmis par la partie notifiante au cours de l'instruction ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par la société Holding Famille Trujas d'un fonds de commerce de concession automobile sous la marque Peugeot appartenant à la société Sireine Auto Bourg-la-Reine, situé dans le département des Hauts-de-Seine (92). Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au point II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 20-024 est autorisée.

Le vice-président,

Henri Piffaut

© Autorité de la concurrence